

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0885

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Libération de l'immeuble situé 105, route de Genas - Indemnité versée à mme Zahia Berkaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas et de l'aménagement du carrefour Genas Honoré de Balzac à Villeurbanne, la Communauté urbaine s'est rendue acquéreur d'un immeuble situé 105, route de Genas et appartenant aux conjoints Laurens.

Madame Zahia Berkaine exploite dans un local d'une superficie de 51 mètres carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble, un fonds de commerce de repassage suivant un bail commercial du 12 mars 1996.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine verserait à madame Zahia Berkaine une indemnité globale de 38 112,25 € conforme à l'avis des services fiscaux, pour la libération du local et le transfert de l'activité dans un local de même nature, 20 bis, cours Richard Vitton à Lyon 3° ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'indemnisation de transfert d'activité qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0298 le 18 mars 2002 pour la somme de 900 000 €.

4° - Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 822 - à hauteur de 38 112,25 € et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine en 2003 pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 281 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,